

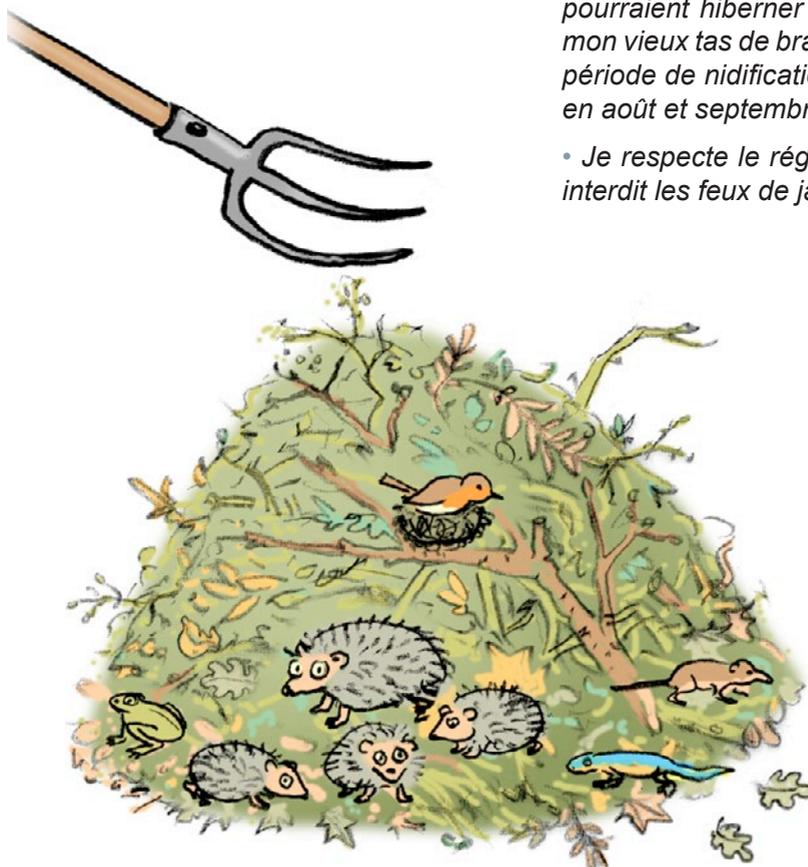
8. Les vieux déchets de jardin

Enjeux pour la commune : gestion des déchets de taille et de tonte.

(extrait de la Charte des Jardins)

Un tas de branches et de feuilles abandonné depuis des mois? Attention avant de le débayer: il peut abriter une famille de hérissons, un nid de rouges-gorges, des tritons ou d'autres amphibiens qui sont tous très menacés. Si on doit s'en débarrasser, attendre si possible les mois d'août-septembre: la saison des nids est terminée et les animaux n'hibernent pas encore.

Pour être en accord avec l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair), les feux de jardin sont interdits dans la plupart des communes suisses. Il peut exister des exceptions (se renseigner auprès de sa commune) pour les déchets naturels du jardin (branches, feuilles), à condition qu'ils soient secs, dégagent peu de fumée et ne dérangent pas les voisins. Dans tous les cas, il est interdit de brûler des ordures ménagères et d'autres matériaux ou produits, ni des vieux meubles en bois peint ou verni, ni des piquets ou des barrières traités contre le pourrissement.



Engagement du signataire de la Charte des Jardins :

- *Pour éviter de tuer ou mutiler des animaux qui pourraient hiberner ou nicher, j'évite de détruire mon vieux tas de branches et de feuilles durant la période de nidification et d'hibernation. Je le fais en août et septembre.*
- *Je respecte le règlement de ma commune, s'il interdit les feux de jardin.*

8. Les vieux déchets de jardin



Documents utiles

«Aide-mémoire concernant les feux en plein air organisés lors de manifestations telles que : feux du 1er août, feux de joie, bonhomme d'hiver, etc.», document du Service de protection de l'Air, de géologie, sols et déchets.

«Déchets verts de jardin», brochure d'information du Canton de Genève.

«Composter dans son jardin», brochure d'information du Canton de Genève.

www.ge.ch > Thèmes > Environnement > Déchets > A votre service > Publications

Législation

La loi genevoise rappelle qu'il est interdit de composter les plantes exotiques envahissantes. Elle en interdit aussi l'incinération, mais il existe des exceptions.

Règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets (RGD),

L 1 20.01, Art. 15B

Le RGD peut être consulté sur le site de l'Etat de Genève

www.geneve.ch/legislation

